



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3050**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer une demande de permis de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3050**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser l'opération dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, la demande pour le site suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

- Villeurbanne : 37/39 rue Bourgchanin

Il s'agit de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves avec ½ pension, 500 rationnaires d'une surface utile de 4 800 m². Situé quartier Cusset-Bonnevay, entre les rues Bourgchanin et Baudin, l'entrée principale sera située au 37/39 rue Bourgchanin à Villeurbanne.

Le terrain, propriété de la Métropole, est composé de 7 parcelles cadastrées BW 25, BW 26, BW 27, BW 28, BW 29, BW 30 et BW 39 pour une surface totale de 10 828 m². Il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP) de 2^{ème} catégorie de type R (établissement d'enseignement et de formation), en raison de la présence d'une salle polyvalente autonome de 120 m² environ, usage possible en salle de réunion hors des périodes scolaires), X (en raison de la présence d'une salle d'activité sportive de 350 m² environ pour l'usage des collégiens) et N (en raison de la présence d'une demi-pension).

Cette opération est à réaliser à la demande de la direction de l'éducation par la direction du patrimoine et des moyens généraux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur la construction du collège Cusset-Bonnevay situé au 37/39 rue Bourgchanin à Villeurbanne,

b) - rendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.